

SEANCE du 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, et le vingt décembre, à 19 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation 6 décembre 2023

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Isabelle BON, Ophélie GOULEY, Sébastien GUILLOT, Mylène PLANKO, Géraldine SARRON, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Carine PLUMIER à Nelly MEUNIER-CHANUT, Dominique FONGARNAND à Jean-Claude BOS, Muriel RUSTAND à Jean-Yves CHARLES

Absent : Valentin CADEL

Secrétaire de séance : Sébastien GUILLOT

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

N° DE2023-111

Objet : Recrutement d'un vacataire pour la réalisation de prestations informatiques

Madame le Maire indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et une abstention,

- décide de recruter un vacataire pour effectuer des prestations informatiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, rémunérées sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 26.61 €,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20231220-DE2023_111-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Secrétaire
Sébastien GUILLOT



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT